

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Treizième session de la Conférence des Parties
Bangkok (Thaïlande), 2 – 14 octobre 2004

Interprétation et application de la Convention

Rapports réguliers et rapports spéciaux

Espèces inscrites à l'Annexe I soumises à des quotas d'exportation

LEOPARD: QUOTA D'EXPORTATION DE L'AFRIQUE DU SUD

1. Le présent document est soumis par l'Afrique du Sud.

2. Proposition

Conformément à la résolution Conf. 9.21, Interprétation et application des quotas pour les espèces inscrites à l'Annexe I, paragraphe a), l'Afrique du Sud demande à la Conférence des Parties d'augmenter de 75 à 150 son quota d'exportation de trophées de chasse de léopards et de peaux à usage personnel indiqué dans la résolution Conf. 10.14 (Rev. CoP12).

3. Auteur de la proposition

Afrique du Sud

4. Justificatif

4.1 Répartition géographique

Le léopard (*Panthera pardus*) est largement réparti dans toute l'Afrique australe (Skinner et Smithers, 1990). En Afrique du Sud (fig. 1) ils sont présents dans toutes les zones montagneuses de l'est, de l'ouest et du nord du Cap, le long de la rivière Orange de Richtersveld vers l'est jusqu'à 20° E, et parfois au nord, le long de la frontière avec le Botswana, y compris dans l'aire conservation transfrontières de Kgalagadi. Les léopards sont largement répartis dans le Limpopo, dans les provinces sud-africaines du Nord-Ouest et de Mpumalanga. On les rencontre aussi dans le nord-est du KwaZulu-Natal et occasionnellement dans l'Etat Libre d'Orange. Les plus grandes populations se trouvent dans le parc national Kruger et dans des réserves de gibier privées à sa limite ouest.

Les léopards sont formellement protégés dans les parcs nationaux et dans les réserves naturelles des provinces. Au total, 5,4% (± 67.000 km²) de la superficie de l'Afrique du Sud ont un statut formel de conservation (fig. 2). Les parcs nationaux sud-africains gèrent 52% de cette superficie. Cependant, il y a un grand nombre de léopards sur des terres privées ou communales.

4.2 Habitat disponible

Le léopard peut s'adapter à divers habitats et s'il est généralement associé aux collines rocheuses, aux aires montagneuses, aux forêts proches de rivières ou de kloof, qui leur fournissent un abri; on les rencontre aussi dans les zones semi-désertiques où il y a des couverts sous forme de bouquets d'herbes hautes ou de broussailles. Le léopard, qui est le moins spécialisé des grands félins, profite de tous les habitats diversifiés où vivent divers mammifères de taille petite à moyenne. Dans les zones densément peuplées, où ses proies naturelles ont été éliminées, il réussit souvent à survivre en consommant des animaux domestiques.

Il y a une forte densité de léopards dans la province du Limpopo, où deux tiers de la superficie totale ($\pm 75.000 \text{ km}^2$) peuvent être considérés comme un habitat lui convenant.

Dans bon nombre de régions d'Afrique du Sud, l'utilisation traditionnelle des terres, comme l'élevage du bétail, n'est plus rentable. L'élevage en ranch du gibier est une option plus viable et lucrative là dans les vastes superficies à présent occupées par des espèces indigènes d'antilopes. Ce phénomène a amélioré la base de proies des léopards et a peut-être rendu habitables pour des prédateurs tels que le léopard, des habitats qui, autrefois, ne leur convenaient pas.

4.3 Etat des populations

Le *South African Red Data Book of Terrestrial Mammals* (Smithers, 1986) classe le léopard comme "rare". L'évaluation nationale de 2003 le classe comme léopard espèce "moins préoccupante". Un taxon est moins préoccupant quand des critères lui ont été appliqués et qu'il ne remplit pas les conditions requises pour être classé comme "en danger critique", "en danger", "vulnérable" ou "presque menacé". Les taxons largement répartis et abondants sont classés dans cette catégorie (UICN, 2001). La population de léopards de l'Afrique du Sud n'est donc pas considérée comme menacée.

Le nombre absolu de léopards en Afrique du Sud est difficile à établir en raison des mœurs discrètes et de la nature de l'habitat où ils vivent. Les populations de léopards des parcs nationaux sont protégées – la chasse et autres types d'utilisation destructrice n'y sont pas autorisés. Comme indiqué plus haut, 67.000 km^2 du territoire de l'Afrique du Sud sont des aires de conservation officielles (fig. 2), dont 52% sont gérées comme parcs nationaux. Il y a des léopards dans la plupart de ces aires protégées.

Le parc national Kruger a une population stable et saine de plus de 1000 léopards (Mills, 2004). L'aire conservation transfrontières de Kgalagadi, dans le nord du Cap, a une population d'environ 150 animaux (Funston, 2001) et le KwaZulu-Natal en a une de plus de 200 (Rowe-Rowe, 1992).

4.4 Tendances des populations

Du fait de l'expansion de l'élevage de gibier en ferme en Afrique du Sud, l'habitat dont disposent les léopards a augmenté, de même que leur nombre. Les léopards observés et les conflits avec les fermiers et les communautés vivant aux abords des aires protégées et des réserves ont augmenté du fait du nombre croissant de léopards hors des aires protégées.

4.5 Tendances géographiques

Les tendances géographiques sont stables et la répartition géographique augmente sans doute avec le développement de l'élevage du gibier en ranch. Des proies sont à présent disponibles là où il n'y en avait pas auparavant.

4.6 Rôle de l'espèce dans son écosystème

Le léopard est un grand prédateur solitaire, à prédominance nocturne et arboricole. Il se nourrit d'antilopes de taille moyenne, de 15-50 kg. Des primates et des oiseaux sont aussi au nombre de ses proies. Dans bon nombre de régions d'Afrique du Sud, à l'exception de grandes aires autrefois protégées officiellement, les léopards sont souvent les seuls grands prédateurs. Leur présence dans une région est donc souvent reconnue comme le signe d'un écosystème sain.

4.7 Menaces

En Afrique du Sud, la survie des léopards est menacée surtout par les activités suivantes:

- la fragmentation de l'habitat (barrières à gibier);
- les conflits avec les fermiers et les communautés vivant aux abords des aires protégées; et
- les options d'utilisation des terres qui occasionnent des conflits.

Du fait des conflits avec les fermiers et les communautés, les léopards sont parfois considérés comme des animaux nuisibles qui tuent le bétail et les espèces dont vivent les fermiers et les communautés. Il y a peu d'incitations à la tolérance vis-à-vis de l'espèce.

L'utilisation du léopard par le biais de la chasse aux trophées a changé cette opinion mais le quota alloué par la CITES est trop bas pour répondre adéquatement à la demande. Sur les 75 permis délivrés chaque année pour la chasse aux trophées, 50 sont délivrés aux fermiers pour chasser les léopards qui causent des dégâts dans le bétail et le gibier. Cela ne tient pas compte du nombre de léopards abattus pour protéger la vie et les biens.

L'expansion de l'élevage du gibier en ferme a entraîné l'augmentation du nombre de proies disponibles et une corrélation directe de l'augmentation du nombre de léopards. Il y a actuellement en Afrique du Sud quelque 6000 fermes à gibier. Ce nombre augmente chaque année avec le passage de l'élevage du bétail à l'élevage du gibier en ferme. La plupart des fermiers ne toléreront les léopards sur leurs terres que s'ils ont une valeur commerciale.

5. Utilisation et commerce

5.1 Utilisation au plan national par le biais de l'écotourisme et de la chasse sportive

L'Afrique du Sud est une destination touristique recherchée. L'utilisation non destructrice des léopards se fait par le biais de l'observation de ces animaux dans les parcs nationaux, les réserves naturelles des provinces, les réserves naturelles privées et les 6000 fermes à gibier.

L'utilisation destructrice contrôlée se fait par le biais de la chasse aux trophées, de la chasse aux léopards qui causent des dommages par les propriétaires terriens, et de la chasse par des chasseurs locaux. La saison de la chasse au léopard est ouverte de mai à septembre.

Le gouvernement attribue un droit de chasse à des détenteurs de licence qui vendent des chasses au léopard dans le pays. Chaque demande de chasse au léopard émanant de chasseurs étrangers est évaluée sur la base des critères suivants:

- la répartition des léopards dans une zone donnée;
- les plaintes des propriétaires terriens sur la présence de léopards qui causent des dégâts; et
- les types d'utilisation dans une zone donnée.

5.2 Léopards causant des dommages

Les léopards vivant hors des aires protégées causent souvent des dégâts dans le gibier et le bétail. Les rapports sur ces dégâts sont en augmentation. Souvent, les fermiers perdent des espèces de gibier de grande valeur du fait de la prédation des léopards. Les léopards sont aussi attirés par le bétail, ces animaux étant pour lui des proies faciles.

Quelque 50 permis sont délivrés chaque année aux propriétaires terriens pour chasser les léopards qui causent des dommages. L'on estime que des léopards de ce type sont tués sans que ce soit signalé et que leur nombre pourrait être le même que celui des léopards chassés avec un permis, soit 50 animaux.

5.3 Types d'utilisation

Les autorités provinciales chargées de la conservation tiennent une base de données sur tous les léopards chassés afin de suivre les types d'utilisation des léopards. Ces autorités attribuent un droit de chasse au léopard sur la base du nombre de chasses ayant eu lieu en un lieu ou une ferme donnée. La chasse n'est pas autorisée plusieurs années de suite sur la même propriété. Les chasses au léopard sont aussi réparties entre les régions pour empêcher l'utilisation excessive.

Les communautés locales sont incluses dans les projets d'utilisation des léopards. Un pourcentage du quota alloué leur est réservé et elles peuvent transférer leur droit de chasse à

des chasseurs sous licence lorsque la chasse a lieu dans une zone communale. Les recettes générées par ces chasses sont utilisées pour le développement durable de la communauté.

Lorsque des animaux qui causent des dommages sont chassés, des permis ne sont délivrés qu'après inspection pour vérifier les dégâts causés dans le gibier ou le bétail. Parfois, le léopard est capturé et transféré dans une aire protégée.

5.4 Commerce légal international

L'Afrique du Sud a un quota de 75 léopards réparti entre les neuf provinces de l'Afrique du Sud; des permis sont délivrés pour 75 chasses par an. Les trophées ne sont pas nécessairement exportés durant l'année où la chasse a eu lieu car la taxidermie prend du temps.

D'après les données du PNUE-WCMC de 1999-2002, l'Afrique du Sud exporte surtout des trophées de chasse, des peaux et des parties et produits obtenus par la chasse aux trophées.

5.5 Commerce illégal

L'Afrique du Sud dispose d'une législation stricte réglementant la chasse et l'exportation de la faune indigène. Les agents chargés de la conservation inspectent tous les envois à l'aéroport international de Johannesburg, qui est l'un des principaux points d'entrée et de sortie. Les envois illicites sont confisqués et les contrevenants inculpés. La fréquence de ces confiscations est faible et n'est pas en augmentation.

5.6 Effets réels ou potentiels du commerce

L'Afrique du Sud propose qu'un quota accru de trophées de chasse et de peaux de léopards soit soumis aux mêmes conditions que celles actuellement appliquées par l'Afrique du Sud:

- les exportations de léopards sont limitées aux peaux ou aux peaux presque entières qui incluent le trophée de chasse, comme stipulé dans la résolution Conf. 10.14 (Rev. CoP12);
- les peaux, trophées et leurs parties et produits confisqués ou d'origine inconnue ne peuvent être exportés;
- un maximum de deux peaux ou trophées peuvent être exportés vers un propriétaire au cours d'une même année; et
- chaque peau ou trophée de chasse est muni d'une étiquette inamovible conformément à la résolution Conf. 10.14 (Rev. CoP12).

5.7 Elevage en captivité à des fins commerciales

Le léopard a un bon potentiel pour la reproduction en captivité (Smithers, 1986) mais aucun établissement d'élevage en captivité à des fins commerciales n'a été enregistré.

6. Conservation et gestion

6.1 Statut légal

6.1.1 National

En Afrique du Sud, le léopard est protégé dans tous les parcs nationaux et les réserves naturelles gouvernementales. Les léopards vivant hors des aires protégées sont classés "gibier protégé" par la législation provinciale sur la conservation de la nature; des permis sont requis pour chasser, capturer, vendre, importer, transporter ou exporter les léopards. Des permis ne sont délivrés que sur demande écrite et chaque demande est traitée sur la base de ses arguments et conformément à la législation et aux politiques environnementales.

6.1.2 International

En tant que signataire de la CITES, l'Afrique du Sud respecte les conditions applicables aux espèces inscrites à l'Annexe I de la CITES, comme l'est actuellement le léopard.

6.2 Gestion de espèce

6.2.1 Suivi des populations

Le suivi des populations d'une espèce telle que le léopard est extrêmement difficile car ces animaux sont très discrets. La vaste répartition géographique de l'espèce contribue aussi à la difficulté d'en suivre les populations. Il y a des projets de suivi des léopards et de leurs déplacements sur certaines propriétés, principalement à des fins d'écotourisme.

6.2.2 Conservation de l'habitat

Il y a plusieurs parties prenantes à la conservation de l'habitat du léopard en Afrique du Sud. Les parcs nationaux sud-africains et les autorités provinciales chargées de la conservation conservent l'habitat du léopard par le biais d'un réseau d'aires formellement protégées. Les propriétaires privés ainsi que des communautés locales contribuent souvent involontairement à la conservation du léopard en entretenant les populations de proies naturelles et domestiques et certains fermiers, qui élèvent du gibier, participent activement à la conservation du léopard.

6.3 Mesures de contrôle

6.3.1 Commerce international

La police sud-africaine, le Service sud-africain du revenu, par l'intermédiaire des douanes et excise, et les autorités provinciales chargées de la conservation travaillent en étroite coopération au contrôle du commerce illicite des léopards vivants, des trophées, des peaux et des parties et produits en Afrique du Sud. La loi nationale sur la gestion environnementale et la biodiversité améliorera l'efficacité de la lutte contre la fraude.

6.3.2 Mesures intérieures

La loi nationale sur la gestion environnementale et la biodiversité et les ordonnances provinciales assurent la protection de la faune indigène et, comme indiqué plus haut, les activités impliquant ces espèces sont réglementées par l'attribution de permis.

7. Références

Funston, P.J. 2001. *Final report: Kalahari Transfrontier Lion Project*. Submitted to the Endangered Wildlife Trust and Green Trust.

IUCN. 2001. *IUCN Red List Categories and Criteria: Version 3.1*. IUCN Species Survival Commission. IUCN, Gland, Switzerland and Cambridge, UK. ii + 30 pp.

Mills, M.G.L. 2004. Personal communication.

Rowe-Rowe, D.T. 1992. *The carnivores of Natal*. Unpublished Report. Natal Parks Board, Pietermaritzburg.

Skinner, J.D. and Smithers, R.H.N. 1990. *The mammals of southern African subregion*. 2nd Ed. University of Pretoria Press, Pretoria.

Smithers, R.H.N. 1986. *South African Red Data Book – Terrestrial Mammals*. Foundation for Research Development, Pretoria.

COMMENTAIRES DU SECRETARIAT

- A. Dans ce document, l'Afrique du Sud demande que son quota d'exportation de trophées de chasse de léopards et de peaux à usage personnel soit augmenté, comme indiqué dans la résolution Conf. 10.14 (Rev. CoP12), de 75 à 150. L'auteur de la proposition ne donne pas d'estimation de sa population nationale mais il estime, en s'appuyant sur des observations de léopards et les rapports sur les conflits avec les hommes, qu'elle est en augmentation. Il explique que le quota de trophées de chasse augmenté serait soumis aux mêmes conditions que celles actuellement applicables aux exportations de trophées de chasse et de peaux, et que l'augmentation du quota serait une bonne incitation à conserver l'espèce et promouvrait la tolérance à son égard.
- B. Le Secrétariat note cependant que les données sur le commerce fournies dans les rapports annuels des Parties (incluses dans la base de données tenue par le PNUE-WCMC) sur les exportations de trophées de léopards de l'Afrique du Sud, donnent à penser que de 1992 à 2002, le quota d'exportation annuel de 75 spécimens a été dépassé toutes les années sauf deux (1992 et 1996), avec des exportations annuelles de 96 trophées en moyenne. Le Secrétariat se rend compte qu'il est facile de mal interpréter les données sur le commerce des trophées mais il recommande néanmoins le rejet de cette proposition – sauf si l'Afrique du Sud fournit une explication sur ces différences ou résout les problèmes de manière satisfaisante.

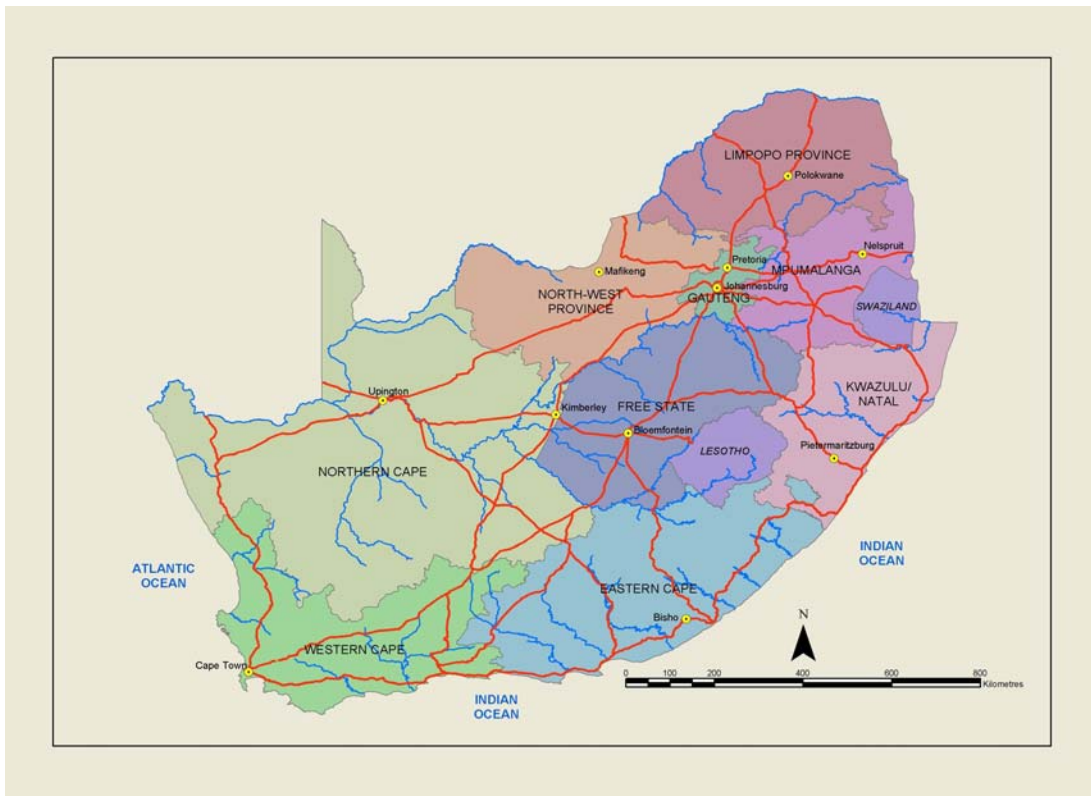


Figure 1. Carte de la République d'Afrique du Sud

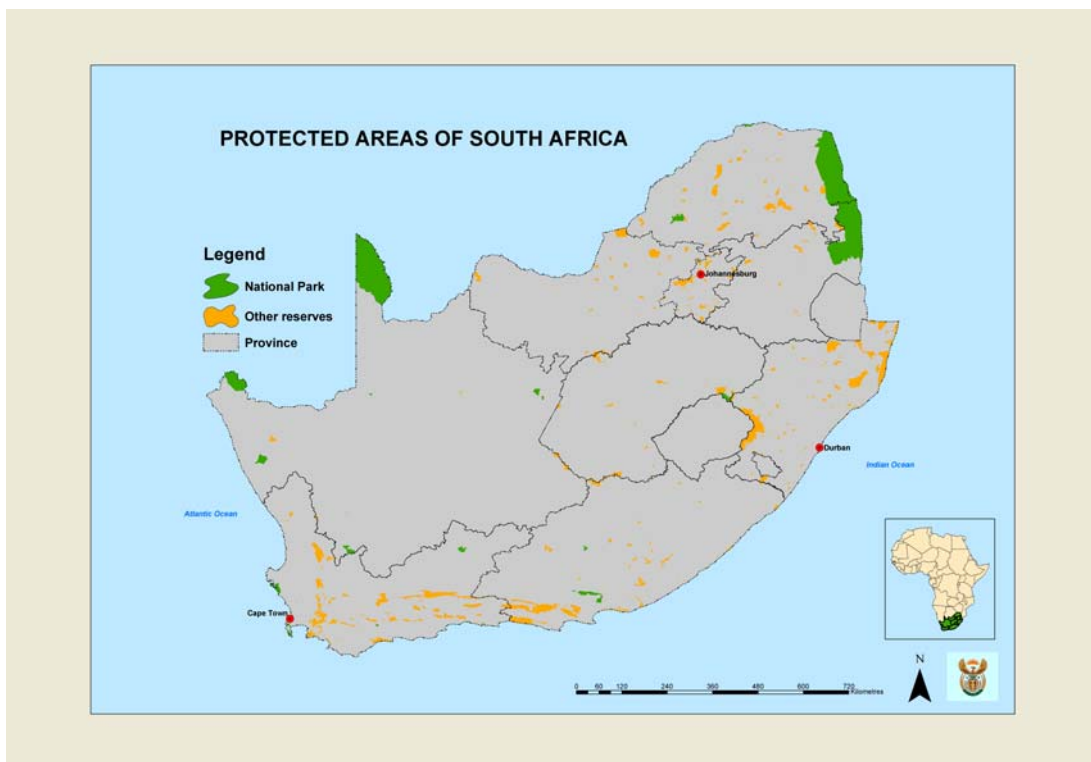


Figure 2. Aires protégées d'Afrique du Sud